

**METHODOLOGIE STIPULANT L'ADMISSION EN I-ERE ANNEE DES
CITOYENS DES ETATS UE ET NON –UE¹ QUI FINANCENT EUX-MEMES
EN DEVISES LEURS ETUDES,
DANS L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016/2017**

L'admission des citoyens des Etats UE et non-UE aux études payées en devises à l'Université de Médecine et Pharmacie „Gr. T. Popa” Iasi dans l'année universitaire 2016-2017 sera faite en conformité avec la Loi No. 1/2011 et l'OMECS no. 3855/26.05.2016 et des règlements internes de l'Université, en concordance avec le principe de l'autonomie universitaire.

Art. 1. Conditions générales

a. L'admission des citoyens des Etats UE et non-UE aux études payées en devises à l'Université de Médecine et Pharmacie „Gr. T. Popa” Iasi dans l'année universitaire 2016-2017 aux programmes d'études en roumain, en français et en anglais sera faite sur la base des actes d'études, après l'évaluation du dossier (par la Grille d'évaluation – [Annexe 2](#)).

b. Les citoyens roumains peuvent s'inscrire aux études payées en devises, seulement aux programmes d'études en français et en anglais.

c. Les candidats qui remplissent les conditions suivantes peuvent avoir accès aux études:

- détiennent des documents qui attestent le fait qu'ils ont la citoyenneté de l'Etat respectif;
- détiennent la formation requise, prouvée par des actes d'études délivrés par des institutions d'enseignement reconnues au pays de provenance;
- ont déposé le dossier conformément au calendrier affiché sur le site de l'UMF “Gr. T. Popa” Iași, dans les délais établis dans la présente Méthodologie;
- ont parcouru toutes les étapes d'évaluation prévues par la présente Méthodologie en vue de l'obtention de l'acceptation d'étudier à l'UMF “Gr. T. Popa” Iași.

Art. 2. Documents nécessaires à l'inscription aux études

Les documents nécessaires pour l'inscription aux études aux programmes offerts par l'UMF “Gr. T. Popa” Iași sont les suivants:

- Formulaire de demande pour l'obtention de la Lettre d'acceptation aux études ([états Non-UE](#))/ Attestation ([états UE](#)) (2 exemplaires), remplie obligatoirement dans tous les champs, en original;

- Copies et traductions légalisées d'après le Diplôme de baccalauréat (2 exemplaires). Les élèves de la promotion 2016 qui ne sont pas encore en possession de leur diplôme de baccalauréat vont déposer une attestation officielle, signée et/ou avec le sceau (en conformité avec les usages en vigueur dans l'institution respectivo), délivrée par l'institution ou l'examen de baccalauréat a été soutenu, où l'on mentionne le fait que l'examen de baccalauréat a été passé par la personne respectivo et les notes obtenues à chaque épreuve (2 copies légalisées). Si le document est rédigé dans une autre

¹ Clarification- Le candidat admis à l'UMF “Gr. T. Popa” Iași en 1ère année, par ce processus de sélection, ne peut pas solliciter ultérieurement l'inscription dans une année supérieure d'études par l'équivalence des études antérieures faites dans une autre université. Pour l'équivalence des études il existe une autre procédure, ceux qui en sont intéressés doivent suivre les étapes prévues par la Méthodologie CRID – Reconnaissance et équivalence des études universitaires de licence (cf. Ordre 3223/8 février 2012)

langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, légalisée en original (2 exemplaires);

- Feuille matricule pour les classes IX-XII et respectivement les résultats à l'examen de baccalauréat en copies et traductions légalisées (2 exemplaires). Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, légalisée en original (2 exemplaires);

D'autres documents, obligatoires dans le dossier, pour les pays suivants:

1. Brazilia – Vestibular
2. Chile - Prueba de selección universitaria
3. China - Chinese National University Entrance Examination (Gao Kao)
4. Cipru – examenul național pentru licee generale (Hyperesia exetaseis) – minimum grade point average 10 sau Öğrenci Seçme Sınavı (national selection examination)
5. Colombia - Examen del estado
6. Ecuador - Cursos pre-universitarios
7. Grecia - Panelladikes exetaseis (examenul național pentru licee generale) – minimum grade point average 10
8. Iran - Peeshdaneshgahe (Pre-University diploma)
9. Japonia – national entrance test (senta shiken)
10. Republica Moldova - Certificat de autenticitate emis de Ministerul Educației din Republica Moldova, în original, pentru diplomele emise înainte de 2008
11. Noua Guinee - one-year foundation course
12. Peru - Curso preparatorio
13. Portugalia - Provas de Ingreso (minimum grade point average 9,5)
14. Spania - "Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, calificación Apto";
15. Suedia – certificat emis de Verket för Höskoleservice cu privire la accesul la educație universitară;
16. USA - SAT (Scholastic Aptitude Test) sau ACT (American College Testing)
17. Turcia - ÖSS - Öğrenci Seçme Sınavı (national selection examination)
18. Venezuela - Prueba de Aptitud Academica

- Certificat de naissances – copie et traduction légalisée (2 exemplaires). Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, légalisée en original (2 exemplaires);

- Copie du document qui atteste le domicile stable à l'étranger ;

- Copie du passeport les pages 1, 2, 3 et 4 valable au moins 6 mois après la date d'acceptation aux études;

- Certificat médical du pays d'origine ou de domicile, qui contient la preuve de la vaccination contre l'hépatite B; il (elle) est / n'est pas enregistré(e) avec des maladies chroniques; il (elle) ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres affections incompatibles avec la future profession ; l'évaluation de l'état psychique; Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, légalisée en original (2 exemplaires);

- Certificat de compétence linguistique, niveau minimum B2 (pour la langue d'études choisie), conformément à [l'Annexe 1](#), à l'exception des citoyens de France, Belgique, Luxembourg, Canada, Suisse (pour la langue française) et Royaume Uni, Etats Unis, Nouvelle Zélande, Australie, Irlande, Indes, Canada, Afrique de Sud (pour la langue anglaise). *Les candidats qui ont finalisé l'année préparatoire pour la langue roumaine vont parcourir les mêmes étapes dans le processus de sélection. Ceux-ci doivent présenter le Diplôme de fin d'études de l'année préparatoire.* Les citoyens d'origine roumaine des états UE et non-UE, qui font l'option d'étudier en roumain, aux études financées par eux-mêmes en devises, doivent présenter un certificat de compétence linguistique, niveau minimum B2, pour la langue roumaine.
- Déclaration concernant les options d'inscription ([Annexe 3](#))
- Quittance qui atteste le paiement de la taxe de traitement du dossier;
- Check list / Liste des documents.

- *Les documents rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais seront traduits en roumain et légalisés;*
- *Les diplômes en original d'Italie, de Grèce, d'Espagne, de Portugal et de Chypre seront authentifiés avec l'Apostille de la Convention de la Haye*
- *Les documents des citoyens des états tiers UE ou n'ayant pas signé la Convention de la Haye doivent être authentifiés par le Ministère de l'enseignement, le Ministère des Affaires Etrangères, l'Ambassade de la Roumanie du pays émetteur et le Ministère des Affaires Etrangères de Roumanie ou par le Ministère de l'enseignement, l'Ambassade de la Roumanie du pays émetteur et le Ministère des Affaires Etrangères de Roumanie.*
- *Les informations sur le candidat (nom, prénom) seront mentionnées de façon identique (y compris l'orthographe) dans tous les documents déposés. Tout inadvertance/ omission va attirer le refus du traitement du dossier.*

Art. 3. Modalité d'inscription

- a. Le candidat va se connecter au site de la plateforme UMF "Gr. T. Popa" Iași (www.umfiasi.ro) section [Inscription des étudiants étrangers](#) et va télécharger (transférer) les copies scannées de ses documents tels qu'ils sont précisés dans l'Art. 2 et les autres documents qui font la preuve qu'il remplit les critères de la Grille d'évaluation ([Annexe 2](#)) sous forme .jpg, .pdf; la plateforme va permettre le téléchargement des documents par les candidats exclusivement dans les délais mentionnés dans l'Art. 7. Le candidat va préciser la Faculté et le programme d'études auquel il s'inscrit. Si le candidat désire déposer sa candidature pour plusieurs Facultés/spécialisations d'études, celui-ci va compléter et déposer des dossiers distincts pour chaque option, en précisant l'ordre des options autant à l'inscription en ligne (dans le champ y prévu), que par une déclaration (formulaire standardisé à retrouver dans [l'Annexe 3](#)), introduite dans le dossier avec les documents imprimés (support papier).
- b. **LE CANDIDAT INSCRIT EN LIGNE DOIT OBLIGATOIREMENT TRANSMETTRE AUSSI LES DOCUMENTS IMPRIMEES (SUPPORT PAPIER), DANS UNE ENVELOPPE SCLEE, OU IL DOIT MENTIONNER LA FACULTE/ LA FILIERE D'ETUDES OU IL DEPOSE SA CANDIDATURE. S'IL S'INCRIT A PLUSIEURS**

FACULTES/SPECIALISATIONS D'ETUDE, LE CANDIDAT DOIT EXPEDIER SEPAREMENT CHAQUE DOSSIER POUR CHAQUE OPTION.

c. Les documents téléchargés sur le site UMF “Gr. T. Popa” Iași et ceux envoyés à l’UMF “Gr. T. Popa” Iași respecteront le calendrier affiché; le dépassement des délais implique la disqualification du candidat.

d. La taxe de traitement de dossier - 100 € (non remboursable) pour chaque application ou dossier et les commissions bancaires sont payés, par le candidat, auprès de l’une des banques suivantes (les candidats vont déposer la quittance dans le dossier de candidature, celui électronique et celui imprimé, sur papier):

ALPHA BANK

B-dul Independenței nr. 7, Iași, România

Cont IBAN- RO23BUCUE01187022511EU98

Cod SWIFT- BUCUROBU

Bénéficiaire: Universitatea de Medicină și Farmacie „Gr. T. Popa” Iași

ou

BRD-GSG

Str. Anastasie Panu nr. 1B-2A, Iași, România

Cont IBAN- RO40BRDE240SV34042282400

Cod SWIFT- BRDEROBU

Bénéficiaire: Universitatea de Medicină și Farmacie „Gr. T. Popa” Iași

d. Il n’est pas admis d’ajouter des pièces dans les dossiers déposés à l’UMF “Gr. T. Popa” Iași, sauf demande de la part de la Commission de vérification des documents, dans les délais prévus pour la période d’inscription.

Art. 4. Modalité de vérification et d’évaluation des dossiers des candidats

a. Les dossiers des candidats déposés en ligne sont soumis à une vérification effectuée par une commission nommée par la Décision du Conseil d’Administration, par répartition aléatoire des dossiers. Chaque dossier sera analysé /vérifié par deux personnes travaillant dans les Secrétariats des décanats. Ces personnes vérifieront si le dossier déposé en ligne contient tous les documents mentionnés dans l’Art. 2. Si le dossier est complet, on va transmettre un message électronique au candidat, par lequel on va lui solliciter d’expédier le dossier imprimé. Si le dossier est incomplet, on va transmettre au candidat un message par lequel on lui sollicite de compléter le dossier en ligne. Au cas où le candidat ne va pas compléter le dossier, on va lui envoyer encore une fois le message électronique avec la sollicitation de compléter le dossier. Si après ce deuxième message le candidat ne va pas compléter son dossier, le candidat est rejeté et on va lui transmettre un message final annonçant qu’il n’est pas éligible. Si, suite aux sollicitations, le candidat va compléter son dossier électronique, celui-ci va être vérifié par la Commission de vérification, et on va transmettre au candidat un message électronique par lequel on lui sollicite d’expédier le dossier imprimé (support papier).

b. Les dossiers déposés à la Registratura UMF “Gr. T. Popa” Iași ou envoyés par la poste/ courrier, *en mentionnant sur la couverture la faculté qui représente l’option du candidat*, seront transférés au Secrétaire en chef de la faculté pour laquelle le candidat a exprimé son option, sur la base d’un procès-verbal de remise – réception, le jour de l’arrivée. Les dossiers seront vérifiés du point de vue de l’authenticité des documents, de l’existence de tous les documents prévus dans l’Art. 2 et téléchargés par le candidat sur la plateforme UMF “Gr. T. Popa” Iași par la Commission facultaire (personnel du Secrétariat de la Faculté, conformément à la Procédure) de vérification de la concordance des documents. En même temps, à chaque dossier on va attacher la

Fiche d'accompagnement (Annexe 4). Les dossiers vérifiés seront sécurisés par le dépôt dans un fichier sous clé, dans le Secrétariat de chaque faculté.

c. Toute inadvertance entre les documents téléchargés sur la plateforme et ceux déposés sous forme imprimé (support papier) attire le rejet du candidat.

d. Les dossiers contenant les documents imprimés (support papier) seront évalués par la Commission d'évaluation (enseignants) Chaque dossier sera évalué par deux évaluateurs qui accorderont un score (les points) en conformité avec la Grille d'évaluation. Au cas où il existe une différence entre les scores des deux évaluateurs, le président de la commission va solliciter que le dossier soit réexaminé en présence des évaluateurs. Le score calculé pour chaque dossier sera noté dans la fiche comprise dans le dossier et dans la fiche électronique d'inscription en ligne de chaque candidat. Les résultats de l'évaluation sont finals et ne peuvent pas être contestés.

e. Suite à l'évaluation des dossiers, sera réalisée la hiérarchie des candidats par facultés et programmes d'études. En cas de score final égal pour deux ou plusieurs candidats de la même Faculté/programme d'études, la note du baccalauréat devient critère hiérarchique.

Art. 5. Obtention de la lettre/ l'attestation d'acceptation aux études

a. Le Secrétariat du Rectorat va envoyer au Ministère de l'Education et de la Recherche Scientifique (MENCŞ) la liste des candidats proposés pour la délivrance de la lettre d'acceptation aux études suite au processus décrit auparavant et une copie des dossiers de ceux-ci (cf. Art. 18 de l'OMENCŞ no. 3855/26.05.2016) en vue de l'obtention de la Lettre d'acceptation/ Attestation.

b. Les dossiers des candidats transmis au MENCŞ contiendront les copies légalisées des documents d'études, la copie du passeport, la copie du certificat de naissance et les formulaires de demande de l'obtention de la Lettre d'acceptation aux études/ l'Attestation, remplis par les candidats.

c. La Lettre d'acceptation/l'Attestation, délivrée par le MENCŞ, c'est le seul document, nécessaire et obligatoire pour l'accès des citoyens des Etats tiers UE aux études à l'UMF "Gr. T. Popa" Iaşi. MENCŞ transmet les Lettres d'acceptation aux études / Attestation vers l'institution d'enseignement supérieur et, selon le cas, aux missions diplomatiques.

Art. 6. L'immatriculation des étudiants aux études

a. Les candidats admis devront confirmer à l'université, par écrit, la décision d'inscription. La décision sera accompagnée par la quittance prouvant le paiement de la taxe de scolarisation établie par l'Arrêté du Senat conforme à l'O.G. no 22/ aout 2009, approuvée par la Loi no. 1/ 6 Janvier 2010. Si l'étudiant potentiel n'envoie pas cette preuve, l'université considère la candidature rejetée, la place étant accordée au premier candidat inscrit sur la liste de réserve approuvée.

b. Apres l'obtention de la Lettre d'acceptation / Attestation délivrée par le MENCŞ, le candidat peut être immatriculé et fréquenter les cours dans la faculté et au programme d'études pour lequel il a exprimé son option en respectant les délais décidés par le Senat UMF "Gr. T. Popa" Iaşi. Le dépassement des délais d'immatriculation entraine l'impossibilité de l'immatriculation.

c. Les candidats citoyens des pays tiers UE doivent obtenir le visa d'études délivré par l'Ambassade de la Roumanie du pays d'origine, visa délivré sur la base de la Lettre d'Acceptation aux études délivrée par la Direction Générale Relations Internationales MENCŞ de Roumanie.

d. A l'immatriculation, les candidats présenteront les documents du Dossier de candidature, en original, avec le sceau d'authentification par l'Ambassade de la Roumanie du pays émetteur ou l'apostille de la Haye, selon le cas, ensemble avec la Lettre d'acceptation aux études / Attestation et le passeport avec un visa valable en but d'„études”.

e. A l'inscription, l'étudiant doit payer au moins 1/3 de la taxe d'études.

Le montant minimum des taxes de scolarisation pour les citoyens des états tiers est prévu dans l'O.G. no. 22/2009 concernant la fixation du montant minimal des taxes de scolarisation, en devises, des citoyens qui financent eux-mêmes leurs études en Roumanie, des états qui ne sont membres de l'Union Européenne, ainsi que ceux qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Helvétique, approuvée par la Loi no. 1/2010. Le montant concret des taxes de scolarisation est établi par le Senat UMF Iași, par un arrêté.

f. Les candidats qui ne sont pas inscrits peuvent reprendre les dossiers sur la base d'une demande déposée à la Registratura UMF “Gr. T. Popa” Iași, adressée à la faculté ou il a déposé sa candidature, après la fin du délai d'immatriculation.

Art. 7. Disposition générales

a. Toutes modification de la législation relative à l'admission en Ière année aux études payées en devises pour les citoyens des états UE et non-UE entraîne automatiquement la modification du présent règlement en concordance avec ladite législation.

b. Calendrier de la compétition:

- dépôt des dossiers en ligne: **15.04.2016 – 29.07.2016;**

- dépôt des dossiers à la Registratura UMF “Gr. T. Popa” Iași: **15.05.2016 – 03.08.2016;**

- vérification en ligne des dossiers par la Commission de vérification: **15.04.2016 – 03.08.2016;**

- vérification de la concordance du dossier en ligne avec le dossier sous forme imprimé (support papier) par la Commission facultaire de vérification de la concordance des documents: **16.05.2016 – 03.08.2016;**

- évaluation des dossiers et réalisation du score en conformité avec la Grille d'évaluation par la Commission d'évaluation: **29.07.2016 – 06.08.2016;**

- vérification des dossiers, réalisation de la hiérarchie en fonction des scores obtenus par chaque candidat par Facultés et spécialisations d'études, préparation des dossiers des candidats proposés pour la délivrance de la lettre d'acceptation aux études, en vue d'être expédiés vers le MENCȘ par la Commission du Rectorat: **07.08.2016 – 11.08.2016;**

- transmission des dossiers vers le MENCȘ: **11.08.2016.**